

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL des LANDES-GENUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNEAU, Maire.

Présents : M. BONNEAU, Maire,
Mmes BRIN O. et ROY, MM. FORTIN et GABORIEAU,
Mmes BRIN J., CHALLET, CHATAIGNIER et MALEYROT.
MM. BAUCHET, DAVID, DÉFONTAINE, DOUILLARD, GOURRAUD, LIMOUSIN et LOISEAU.

Absent excusé : M. POUPLIN (pouvoir donné à M. LOISEAU).

Secrétaire de séance : Mme CHATAIGNIER.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2013

Le compte rendu est adopté à l'unanimité après mention, concernant le restaurant scolaire, de la fourniture de légumes par « Les Jardins du Bois Joly » et non « Bocainsert ».

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

□ URBANISME

- Quartier des Oiseaux : La première réunion de chantier du 26 septembre dernier a permis de définir le planning des travaux : voirie/EU/EP de la semaine 46 à la semaine 04, eau de la semaine 05 à la semaine 10, électricité de la semaine 07 à la semaine 14 (voire sem.5 à sem.12) ; certificats de vente possibles à compter de la semaine 18, peut-être de la semaine 16.
- Rue Pasteur : Une deuxième réunion programmée le 17 octobre devrait permettre de définir les grandes lignes du projet d'aménagement.
- Rue du Stade : Commande de peinture pour le marquage du stationnement le long de la salle de sport.
- Taille des platanes et des tilleuls : semaine 42.
- Station d'épuration : 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres ; les résultats très serrés sont en cours d'études.

□ COMMUNICATION

- Site internet de la Commune : Un nouveau système de programmation à l'étude devrait permettre la formation du personnel utilisateur et rendre l'enregistrement des données plus simple.

□ BÂTIMENTS

- Mairie : Visite du chantier le 1^{er} samedi de chaque mois à 9 h. Les anciennes ouvertures de la salle des mariages seront récupérées pour être installées au boulodrome.

□ ENFANCE-JEUNESSE

- Petits Lutins : L'accueil « parents-enfants », nouveau service intercommunal, a débuté !!

□ C.C.A.S.

- Goûter des anciens : 140 personnes ont pu apprécier l'animation proposée par Bertrand JONGLEZ, magicien, et le couple Violaine GUENEC, chanteuse, et Bertrand BUGEL musicien.

□ CULTURE ET GODELINIÈRE

- 1 panneau en entrée de bourg : En images les points forts (Godelinière, Cité des Oiseaux), en pictogrammes les services.
- 2 panneaux à la Godelinière : présentation du site + cheminement piétons.
- Bibliothèque : Baisse de la fréquentation (locaux exigus et excentrés, attraction de la médiathèque de La Gaubretière ; prochaine réunion du réseau intercommunal des bibliothèques le 28 novembre aux Landes.

□ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Office de Tourisme : L'activité de l'association « Office de Tourisme » va être réintégrée au sein de la Communauté de Communes afin d'améliorer sensiblement sa cohérence, favoriser les synergies, les mutualisations de compétences et les polyvalences entre les personnels.
- Concours cantonal « Paysage de votre Commune » : Deux foyers landais primés, M et Mme André BARREAU de La Foucherie ainsi que M. et Mme Daniel PIFTEAU de La Bourdonnerie.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'ÉCLAIRAGE

À l'unanimité, le Conseil municipal confirme l'autorisation donnée à M. le Maire lors de la séance précédente de signer la convention n°2013.ECL.1006 relative aux modalités techniques et financières de l'opération consistant à remplacer 27 lampes à vapeur de mercure de l'éclairage public.

Le Conseil décide en outre l'obtention des crédits nécessaires par virement comme suit :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Opérations non affectées - Terrains bâtis	2115	7 930.00		
Opérations non affectées-Subv. d'équipt -bât. & install.			204172	7 930.00

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE ACTUEL DU « CRÉDIT MUTUEL »

Le Conseil municipal décide l'acquisition de l'immeuble cadastré section AB n° 1389 d'une superficie de 284 m² dont 130 m² de surface bâtie, sis 7 rue du Général de Gaulle au prix de 50 000 euros net vendeur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette décision.

Pour rappel cet achat, envisagé dès septembre 2011 pour recentrer la bibliothèque dans des locaux plus spacieux, avait le mois suivant fait l'objet d'un avis du Domaine qui avait estimé la valeur vénale à 97 500 euros net vendeur.

PROGRAMMATION ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE

Après avoir confié à VENDÉE EXPANSION le 31 mars 2011 la mission précitée composée :

- d'une tranche ferme comprenant l'élaboration du programme et l'organisation du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la présentation du rapport d'analyse des offres (coût : 9 262.50 € HT) ;
- d'une 1^{ère} tranche conditionnelle, affermie en mai 2012, relative à l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à la réalisation de l'ensemble des études, ainsi qu'à l'assistance à la préparation et l'organisation des marchés de travaux jusqu'à la présentation du rapport d'analyse des offres (coût : 14 056.25 € HT) ;

le Conseil municipal décide à l'unanimité l'affermissement de la 2^{ème} tranche conditionnelle relative à la mise au point et la passation des marchés de travaux, ainsi que l'assistance à la réalisation des travaux jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement (coût : 1.95% de l'enveloppe financière affectée aux travaux, soit 7 085.00 € HT selon les marchés initiaux).

QUARTIER DES OISEAUX

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel le 10 mars 2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 octobre 2013 référencé sous le numéro 2013-119-V-1387 ;

Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement du lotissement « Quartier des Oiseaux » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de cession des terrains de l'opération d'aménagement du lotissement « Quartier des Oiseaux » comme suit :

	Calcul de la TVA sur la marge au m ² cessible		
	Taux de TVA	Taux normal	Taux réduit
Prix de vente HT		19,60%	7,00%
		48,24	24,35
TVA due sur la marge		8,76	1,45
Prix de vente TTC		57,00	25,80

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, **sans que le prix HT ne puisse être modifié**, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.

En outre, le Conseil municipal entérine la décision prise par délibération n° 13 06 08 en date du 26 juin 2013 de céder à VENDÉE HABITAT les îlots A et B du lotissement dénommé « Quartier des Oiseaux », d'une superficie respective de 1 122 m² et 1 342 m², au prix global de 60 000 € HT, tous branchements inclus, soit un branchement EU/EP/AEP/électricité/télécom par logement, ceci afin que l'Office Public y édifie 6 logements ;

OPTIMISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la mission proposée par M. Lionel BASCOU, consultant, consistant à analyser la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par la Collectivité dans le but de vérifier et valider le régime applicable, de réaliser des économies pouvant en découler et d'obtenir la restitution de sommes indûment à sa charge.

Le terme économies s'entend non seulement de toutes réductions de taxes constituant une charge, mais encore de tous remboursements, régularisations ou remises susceptibles d'être obtenus.

Les honoraires seront facturés à hauteur de 50% des remboursements obtenus avec un plafond fixé à 3 000 € étant entendu que s'il n'y a pas de remboursements obtenus, il n'y aura pas d'honoraires.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LA MAISON DES COMMUNES

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, recommandation est faite de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au Code des Marchés Publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017) auquel toute collectivité peut adhérer.

Proposition est ainsi faite de souscrire, pour le personnel communal, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise *au choix de quinze ou de trente jours fermes en maladie ordinaire*.

Le taux de cotisation pour l'année 2014 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à *(selon la formule retenue par le Conseil municipal)* :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-trois pour cent (4,63 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants *(selon la formule retenue par le Conseil municipal)* :

- le *supplément familial de traitement***
- la *moitié des charges patronales* (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)**
- la *totalité des charges patronales* (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)**

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise de *quinze jours en maladie ordinaire*.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule vingt-cinq pour cent (1,25 %) de l'assiette de cotisation composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants *(selon la formule retenue par le Conseil municipal)* :

- le *supplément familial de traitement***
- la *totalité des charges patronales* (soit un taux de 37 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).**

Après délibération par 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal adopte pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC la proposition suivante : taux respectifs de 5,05% et 1,25%, avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire, de l'assiette de cotisation de base, composée uniquement du traitement brut et de la nouvelle bonification indiciaire; la gestion du contrat étant confiée au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, au taux de 0,12 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 0,05% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA SÈVRE-AUX-MENHIRS-ROULANTS ET DE SES AFFLUENTS

Les statuts actuellement en vigueur du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents, sont actuellement régis par l'arrêté inter-préfectoral des Préfets des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée n° 2010-D.R.C.T.A.J./3-783 en date du 14 février 2011.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Président du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents a notifié par courrier en date du 24 septembre 2013 la délibération du Comité Syndical n° 13-006 en date du 03 juin 2013 engageant une procédure de modification des statuts du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents, afin que chaque Conseil municipal puisse en être saisi. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la date de réception des courriers de notification. À défaut de délibérations dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accords des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents dans les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5 du C.G.C.T. devant comprendre au minimum les délibérations favorables des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité qualifiée doit comprendre nécessairement les Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée. Toutefois, pour le Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents, cette condition est inopérante, étant donné qu'il n'y a aucune commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification sera prise par arrêté inter-préfectoral des Préfets des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les statuts du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents afin de les adapter en raison de l'intégration des communes de La Bruffière et de Cugand à la Communauté de communes Terres-de-Montaigu.

En effet, faisant suite à l'adoption de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (R.C.T.) modifiée, les Communes de La Bruffière et de Cugand ont intégré la Communauté de Communes Terres-de-Montaigu en application des arrêtés du Préfet du département de La Vendée n° 2012-D.R.C.T.A.J./3-730 en date du 09 juillet 2012 et n° 2013-D.R.C.T.A.J./3-2 en date du 09 janvier 2013.

La Communauté de Communes Terres-de-Montaigu est compétente au vu de ses statuts au titre des quatrième et cinquième points de son article 221 – Protection et mise en valeur en matière de :

- Opérations d'aménagement foncier et rural, et notamment le réaménagement des cours d'eau principaux, leurs affluents et le réseau chevelu ;
- Études et réalisations des aménagements et actions nécessaires à la réduction des risques de pollution et d'inondation et la protection du patrimoine hydraulique ;

Les communes de La Bruffière et de Cugand se trouvent dans la situation où elles ont transféré à la Communauté de Communes Terres-de-Montaigu les compétences qu'elles avaient transférées au Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents.

En conséquence, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) la Communauté de Communes Terres-de-Montaigu est substituée aux communes de La Bruffière et de Cugand. La représentation-substitution, étant de droit et automatique, s'applique depuis le 01^{er} janvier 2013.

La substitution a des incidences sur le Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents. Elle implique, en application de l'article L.5214-21 du C.G.C.T. sa transformation de Syndicat de Communes en Syndicat Mixte regroupant exclusivement des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I.) au sens de l'article L.5711-1 du C.G.C.T.

Il convient de mettre en conformité ses statuts pour adapter les différentes clauses affectées par la mise en œuvre de ce mécanisme. Cette procédure de modification des statuts relève de l'initiative du Syndicat, n'ayant pas été prévue par l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n° 2012-D.R.C.T.A.J./3-730 en date du 09 juillet 2012, et s'établit ainsi :

- 1) approbation des modifications statutaires par le Comité Syndical (dont la transformation en syndicat mixte) ;
- 2) notification aux membres, dont la Communauté de Communes Terres-de-Montaigu au lieu des communes de La Bruffière et Cugand, de cette décision et des nouveaux statuts ;
- 3) approbation par les membres des nouveaux statuts sous trois mois (à défaut : avis favorable) ;
- 4) en cas d'accord par la majorité qualifiée, prise de l'arrêté inter-préfectoral ;
- 5) si la procédure venait à échouer, la substitution ne pourrait être remise en cause.

En conséquence, il est proposé d'engager une procédure de modification des statuts du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents, dont il a été fait une présentation pour prendre en compte la situation ci-dessus exposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents adopté par délibération du Comité Syndical du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents réuni en séance publique le lundi 03 juin 2013 n° D 13-006, tel qu'il a été présenté ;
- D'annexer ledit projet de nouveaux statuts du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents à la présente délibération ;
- De demander à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts du Syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents en application de l'article L.5211-20 du C.G.C.T.

CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIE À ERDF

Des conventions sous-seing privé avec ERDF avaient été signées par les anciens propriétaires de la route reliant La Brelandière à l'Angenaudière, pour la ligne électrique souterraine traversant leur(s) parcelle(s). La Commune étant devenue propriétaire de la voie, il lui est demandé de reconnaître à ERDF les droits suivants :

- 1) Établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine et ses accessoires ;
- 2) Établir si besoin des bornes de repérage ;
- 3 Apposer si besoin plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade ;
- 4) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- 5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte de reconnaître les droits précités à ERDF, et autorise le Maire à signer l'acte authentique de convention de servitude à établir avec ERDF ainsi que toute pièce se rapportant à cette décision.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal accède à la demande d'installation d'une terrasse pour une année de M. Régis LAMOTHE, gérant de Sarl L'ART 7, et autorise l'occupation annuelle du domaine public. Les autres clauses de la délibération du 13 décembre 2012 restent inchangées, notamment la redevance mensuelle fixée à 19,40 euros.

MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil lors de la séance du 05 Novembre 2009 :

Objet	Entreprise	Commune	Montant ttc
Refacturation éclairage public 08/2013	Sydev	La Roche-sur-Yon	1696.31
Intervention Informatique - déménagement	Sibap	Les Herbiers	153.81
Équipement supplémentaire (baie brassage)	Atout Web	Les Sables d'Olonne	109.00
Réinstallation procube Futur Télécom	Atout Web	Les Sables d'Olonne	233.00
Carburant 08/2013	Landial Station	Les Landes-G.	305.89
Façonnage d'un flexible (remorque)	Mechineau	Bazoges-en-Paillers	79.29
10 clés plates (déménagement mairie)	Cordonnerie Leroux	Les Herbiers	47.96
Echange de lames (tondeuse Kubota)	Girardeau Motoculture	St Hilaire de Loulay	22.88
Peinture (blanc et bleu) traçage terrain sports	Eki Sports	St Paul-en-Pareds	1 736.59
Étalement de remblai (chemin Perverie)	Challet Didier	Les Landes-G.	315.74
Enrobé à froid	Mousset Carrières	Ste Florence	83.94
Impression bulletin n°135	Seri Vision	St-Georges de Mgu	175.81
Téléphones portables - 09/2013	Bouygues Télécom	Paris	51.78
Téléphone mairie - 08/2013	Futur Télécom	Marseille	205.62
Remplacement tuiles, anti-mousse, cheminée	Batilandes	Les Landes-G.	994.47
Travaux aménagement pour piétons rue du stade	Challet Didier	Les Landes-G.	2 236.75
Eclairage stade municipal	Edf	Paris	442.29

Eclairage salle Notre-Dame	Edf	Paris	368.88
Broyage déchets verts	Valdefis	Le Poiré sur Vie	1 279.72
Bon d'achat + fleurs	Marchand Horticulture	Les Landes-G.	197.84
Rempl. boîtier émetteur ouvrants (Renault Master)	Garage B. Bossard	Les Landes-G.	171.08
TC Injection diesel Écotec (Ford Transit)	Les Landes Auto	Les Landes-G.	36.44
Hébergement nom de domaine (2 ans)	OVH	Roubais	57.12
Carburant 09/2013	Landial Station	Les Landes-G.	93.01
Fournitures entretien et petit équipement	Quincaillerie Bocage	La Gaubretière	446.79
Pancartes de signalisation	Nadia Signalisation	Cholet	439.98
Fournitures administratives	Verrier Majorclub	Les Herbiers	52.38
Mission Atesat 2013	DDTM Vendée	La Roche-sur-Yon	1 124.21
Balayage rue 3ème trimestre 2013	Coved	St-Herblain	1 087.31
Point à temps automatique 2013	SMTR	Montaigu	17 940.00
Intervention copieur (3 fichiers scan / PES)	Printsys	St Christophe du B.	216.48
Téléphone 09/2013 (poste) + frais déménagement	Orange	Paris	189.95
Boissons et gâteaux (prix maisons fleuries)	Landial Coccinelle	Les Landes-G.	25.07
Timbres	La Poste	Angers	300.00
Taxes foncières 2013	Trésorerie	Mortagne-sur-Sèvre	10 350.00
Lot de 10 bancs	Rondeau Frères	Les Herbiers	1 004.64
Copie (appel d'offres mairie/poste)	Seri Vision	St Georges de Mu	26.50
Lave Linge (marque Gorenje)	Quincaillerie Bocage	La Gaubretière	360.00
Edf La Godelinière (09/2013)	Edf	Paris	498.50
Produits entretien	Purodor Marosam	Le Bosc Roger en R.	171.60
Timbres (La Godelinière)	La Poste	Angers	169.50
Vitro Static (aménag. fenêtre ancien restaurant)	M. Bricolage	Les Herbiers	95.40
Coffre clés à douilles + gants	Wurth	Erstein	276.13
Location patin vibrant 86 kg (rue du stade)	Vendée Location	Les Herbiers	54.25
Abt + communication tél. ligne cantine/Salle N-D	Orange	Paris	35.71
Lot de 10 spots (Godelinière)	CEF	St Herblain	101.13
			46 060.75

DIVERS

- **Cadeaux de fin d'année aux agents communaux** : Par 16 voix pour et 1 abstention, en remplacement du coffret traditionnel, le Conseil décide l'octroi, comme cadeau de fin d'année, d'un bon d'achat dans le magasin « Coccinelle » des Landes-Genusson d'une valeur de 50 € pour un temps complet.
- **Visite du Sénat** le mercredi 27 novembre 2013 : Rencontre programmée des conseils municipaux de Saint-Aubin des Ormeaux et des Landes-Genusson le 30 octobre prochain en vue de faire connaissance et préparer le déplacement (21 inscrits de St-Aubin et 15 des Landes).
- **Grotte de Lourdes** : Un feu allumé sur l'autel a endommagé la mosaïque ???

*Albert EINSTEIN a dit : « Deux choses sont infinies : l'Univers et la bêtise humaine.
Mais en ce qui concerne l'Univers, je n'en ai pas encore acquis la certitude absolue ».*